

**Programme de législature 2011 – 2015 de la Confédération**  
**Consultation interne sur les orientations et mesures prioritaires**

Monsieur le président,

Nous vous remercions de votre courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2011 par lequel vous nous invitez à présenter nos attentes concrètes concernant les orientations et mesures législatives prioritaires de la Confédération.

L'élaboration d'un programme de législature est un travail de réflexion intéressant, mais dont l'utilité reste à démontrer. De plus, la pause estivale ne constitue également pas une période idéale pour une consultation. En conséquence, nos remarques se limitent à nos attentes à l'égard de la Confédération et ceci pour quelques objectifs.

**Ligne directrice 1: La place économique suisse est attrayante, concurrentielle et se signale par un budget fédéral sain et des institutions étatiques efficaces.**

*O.1.1 L'équilibre du budget fédéral est préservé.*

L'équilibre du budget fédéral ne doit pas se faire au détriment des cantons par un transfert de tâches et un report des coûts. Les principes de la RPT et sa mise en œuvre doivent être respectés tant par la Confédération que les cantons.

*O.1.5 Les capacités d'action et les performances des institutions suisses sont optimisées.*

Les réformes structurelles nécessaires des tâches de la Confédération ne doivent pas aboutir à des mesures d'économie prises au détriment des finances cantonales.

Renforcer la participation des cantons à la politique intérieure et européenne doit se faire par le biais de structures efficaces et démocratiques, qui permettent de parvenir, lors de négociations, à des décisions adaptées en matière d'application et de coûts.

Les gouvernements cantonaux ont adopté le 24 juin 2011 un projet de réformes internes qui a été communiqué au Conseil fédéral le 5 juillet 2011 (cf. objectif 0 2.2).

Dans ce contexte, il faut donner la préférence à des solutions qui n'impliquent pas de changements constitutionnels et qui puissent être coordonnées avec les besoins actuels de réformes sur le plan fédéral. La révision de la Loi fédérale du 22 décembre 1999 sur la Participation des cantons à la politique extérieure de la Confédération (LFPC) est expressément soutenue.

*O.1.6 L'attractivité du système fiscal suisse est renforcée.*

L'autonomie financière des cantons est un des piliers fondamentaux du fédéralisme suisse, tout comme de la concurrence qui en assure l'attractivité. La concurrence fiscale entre les cantons est garantie

Dans ses relations avec l'UE, la Confédération veille à garantir l'autonomie fiscale cantonale, ainsi que la compétition autour du meilleur site économique pour les entreprises.

*O.1.7 La Suisse saisit les chances offertes par les technologies de l'information et de la communication.*

Le développement de la cyberadministration est poursuivi, en partenariat entre la Confédération et les cantons, de façon à ce qu'il n'y ait pas d'ingérence de la Confédération dans les domaines de compétence des cantons.

**Ligne directrice 2: La Suisse est bien positionnée sur le plan régional et sur le plan mondial et renforce son influence dans le contexte international.**

*O.2.2 Les relations entre la Suisse et l'UE sont renforcées.*

Les cantons sont associés au développement des grandes lignes stratégiques concernant les relations entre la Suisse et l'UE. Tout approfondissement des relations avec l'UE doit être couplé avec des réformes internes visant à consolider l'organisation fédérale et démocratique de notre Etat. Il s'agit notamment d'améliorer les flux d'information, de revoir les délais insuffisants impartis par la Confédération, ainsi que la prise en compte insuffisante des avis des cantons. Dans les grands dossiers qui sont à la fois de la compétence de la Confédération et des cantons (énergie, fiscalité notamment), il convient de trouver une voie commune avant d'engager des négociations avec l'UE. Pour ce faire, il conviendrait de créer un organe de coordination informel entre le Conseil fédéral et les gouvernements cantonaux. Cet organe devrait servir de plateforme pour l'échange mutuel d'informations, la gestion de l'information, la formation de l'opinion et le dialogue régulier entre la Confédération et les cantons. Il pourrait aussi être utilisé pour définir l'agenda dans les nouveaux domaines de négociation et pour coordonner et planifier les questions de mise en œuvre. Son statut pourrait reposer sur une convention conclue entre la Confédération et les cantons. Cette convention se baserait du côté fédéral sur une ordonnance et du côté cantonal sur un accord de même teneur passé entre les gouvernements cantonaux.

Les cantons soutiennent par ailleurs les relations transfrontalières, notamment par leur participation aux programmes INTERREG. Dans ce contexte, la Confédération met en œuvre les mesures adéquates pour soutenir INTERREG: cela nécessite qu'INTERREG soit traité dans le cadre d'un arrêté fédéral distinct de la LPR, ce qui permettrait de doter suffisamment les programmes en question et de prendre en compte les périodes spécifiques couvertes par INTERREG, qui ne correspondent pas aux échéances de la LPR.

**Ligne directrice 3: La sécurité de la Suisse est assurée.**

*O.3.3 La collaboration avec des partenaires suisses et étrangers est intensifiée.*

Il est nécessaire de développer la collaboration policière entre les cantons et la Confédération et ceci sans remettre en cause les compétences des cantons.

#### **Ligne directrice 4: La cohésion sociale de la Suisse est renforcée et les défis démographiques sont relevés avec succès.**

##### *O.4.1 Les chances offertes par la migration sont saisies et ses risques combattus.*

L'objectif commun pour la future politique d'intégration des étrangers défini dans le cadre de la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA) est réalisé à tous les niveaux étatiques selon les quatre principes de base retenus: "Réaliser l'égalité des chances", "Tenir compte de la diversité", "Exploiter les potentiels" et "Exiger la responsabilité individuelle". Des convention-programme entre la Confédération et les cantons sur la mise en œuvre de la promotion de l'intégration spécifique dans les cantons durant la période de 2014 à 2017 sont adoptées et mises en œuvre.

##### *O.4.3 L'augmentation des coûts dans le secteur de la santé est combattue, notamment par un renforcement de la prévention.*

Les cantons estiment que mis à part la prévention, les systèmes tarifaires doivent être optimisés dans leur ensemble. Il faut aussi une meilleure délimitation entre les compétences et les instruments de conduite de la Confédération et ceux des cantons. La desserte de base médicale en réseau doit être plus vigoureusement encouragée. Il faut en outre continuer de garantir la relève des professionnels de la santé. Compte tenu du vieillissement de la population, il conviendra à plus long terme de chercher un développement équilibré des parts de financement des coûts de l'assurance-maladie entre impôt et primes.

##### *O.4.4 La protection sociale est financièrement consolidée.*

Les cantons s'opposent fermement à tout assainissement des assurances sociales aux dépens de l'aide sociale cantonale. La coordination entre Confédération et cantons dans la sauvegarde du minimum vital est garantie.

#### **Ligne directrice 5: La Suisse utilise l'énergie et les ressources de manière efficiente et durable et se prépare à l'accroissement des besoins de mobilité.**

##### *O.5.1 L'approvisionnement de la Suisse en énergie et en ressources naturelles est assuré à long terme et la sortie graduelle du nucléaire est engagée.*

La décision de sortie du nucléaire du Conseil fédéral implique une série de mesures. Il est important que ces dernières soient décidées de manière coordonnées, dans le respect des règles établies et en tenant compte des structures existantes

##### *O.5.2 La Suisse dispose d'un réseau d'infrastructures de transport développé et financièrement solide.*

Il faut garantir à long terme que les réseaux routiers et ferroviaires demeurent fonctionnels. L'aménagement déjà en cours (suppression des goulets d'étranglement de réseau des routes nationales, Rail 2000, raccordements TGV, NLFA et ZEB du trafic longue distance et Fonds d'infrastructure dans les transports d'agglomération) doit se poursuivre de manière conjointe. Au vu de l'évolution probable des transports, de nombreux autres investissements seront cependant nécessaires pour garantir le fonctionnement à long terme des réseaux routier et ferroviaire. Les efforts réalisés jusqu'à présent pour mieux harmoniser le développement de l'urbanisation et celui des transports doivent être poursuivis.

Il faut développer une approche qui prenne aussi bien en compte les transports routier, ferroviaire qu'aérien dans le secteur du trafic international de marchandises.

Pour garantir un financement durable des infrastructures des transports, la Confédération et les cantons sont sollicités pour développer et appliquer des systèmes de financement transparents et indépendants du mode de transport.

S'il s'agit bien évidemment d'utiliser en priorité les capacités des infrastructures existantes, il est nécessaire d'en construire de nouvelles de manière à compléter les chaînes de transport manquantes.

En outre, les exigences de la politique environnementale devront, à l'avenir, être davantage prises en considération.

*O.5.4 La Suisse pratique une utilisation optimale du territoire et des sols et veille à protéger efficacement l'environnement, les terres cultivées et la nature, notamment par le biais d'une meilleure conciliation de l'organisation du territoire et des infrastructures.*

Afin de se positionner dans la concurrence entre sites d'implantation économique en atteignant une dimension critique, il faut chercher en Suisse à instaurer des espaces d'action suprarégionaux et transnationaux englobant des zones aussi bien urbaines que rurales. Des approches partenariales plus vastes et axées sur la complémentarité sont indiquées. La promotion des espaces métropolitains est une tâche transversale requérant la mise en commun de différents domaines politiques pour créer une stratégie de développement globale de ces espaces fonctionnels; elle requiert aussi l'association des acteurs non étatiques issus de l'économie, du domaine de la science et de la recherche de même que de la société civile.

Le renforcement des espaces métropolitains doit cependant s'accompagner d'un développement territorial polycentrique en parallèle.

La mise en œuvre de l'aménagement du territoire reste une compétence cantonale.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce document, nous vous prions d'accepter, Monsieur le président, nos salutations distinguées.

Neuchâtel, le 24 août 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

*La présidente,*  
G.ORY

*La chancelière,*  
S. DESPLAND